



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DOLE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 21 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de procurations : 01
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 15 septembre 2020
Date de publication : 28 septembre 2020

Référence

20.21.09.88

Commission

Aménagement et Urbanisme

Objet

Servitude de passage de
canalisation rue du Docteur
Normand

Secrétaire de séance

Mme Amandine BORNECK

Rapporteur

M. Philippe JABOVISTE

Conseillers-ères présents-es :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Sylvette
MARCHAND, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Justine GRUET, M.
Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, M. Philippe JABOVISTE, Mme
Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M.
Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-
Michel REBILLARD, M. Jean-Marie SERMIER, Mme Blandine CRETIN-
MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme
Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-
BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M.
Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Laetitia
CUSSEY, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Ako
HAMDAOUI, Mme Amandine BORNECK, M. Timothée DRUET

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

M. Nicolas GOMET à Mme Laetitia JARROT-MERMET

Madame Céline RUIZ, Madame et Monsieur Martin RUIZ sont propriétaires d'une maison à Dole (39100),
1/3 rue du Docteur Normand, sur la parcelle cadastrée section BV n° 300.

Il apparait que le réseau d'assainissement du bien ci-dessus nommé transite par la parcelle cadastrée
section BV n° 301 appartenant à la Commune de Dole.

Pour cette raison, il a été convenu entre les différentes parties qu'à titre de servitude réelle et
perpétuelle, la Collectivité propriétaire du fonds servant, constitue au profit de la parcelle BV n° 300
propriété de Madame Céline RUIZ et de Madame et Monsieur Martin RUIZ, un droit de passage d'une
canalisation des eaux usées et pluviales.

Cette servitude de passage de canalisation fait l'objet d'une convention entre la ville de Dole et
Madame Céline RUIZ et Madame et Monsieur Martin RUIZ.

Cette convention précise les droits et obligations des parties quant à la conservation, l'entretien, voire le
déplacement de la canalisation enfouie en sous-sol de la propriété de la ville de Dole cadastrée section BV
n° 301, sise 1 rue du Docteur Normand. Elle prendra effet à compter du 22 septembre 2020 pour une
durée équivalente à celle de service des canalisations actuelles. Elle ne donnera lieu à aucun versement
d'une indemnité de part et d'autre.

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement et Urbanisme » du 17 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé, d'une servitude de passage de canalisations au profit
de la parcelle cadastrée section BV n° 300 propriété actuelle de Madame Céline RUIZ et Madame et
Monsieur Martin RUIZ,

- **PRÉCISE** que cette convention prend effet à compter du 22 septembre 2020,
- **PRÉCISE** que cette convention ne donne lieu à aucun versement d'indemnité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l'acte à intervenir.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Services Techniques
- Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme
- Madame Céline RUIZ - 1 rue du Docteur Normand - 39100 DOLE
- Madame et Monsieur Martin RUIZ - 1 rue du Docteur Normand - 39100 DOLE
- Maître Céline RUIZ - 8 rue Joseph Thoret - 39100 DOLE

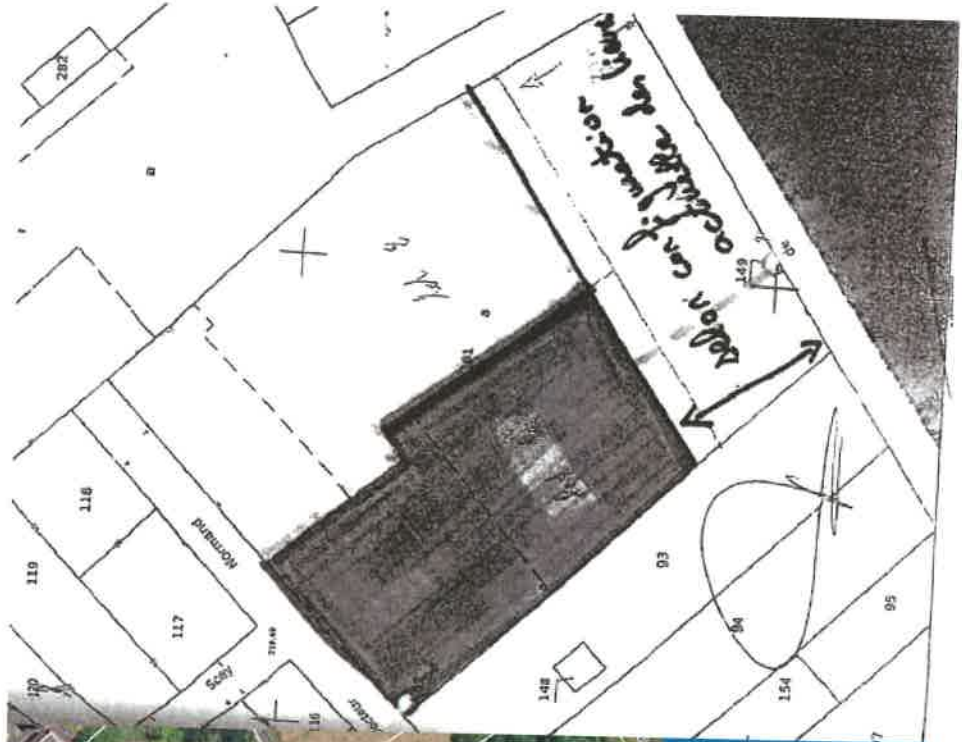
*Fait à Dole, le 21 septembre 2020.
Pour extrait certifié conforme*

Le Maire

Jean-Baptiste GAGNOUX



Servitude de passage de canalisation Rue du Docteur Normand



CONVENTION

Entre les soussignés

- La Ville de DOLE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2020, agissant en tant que propriétaire et désignée ci-après « le Propriétaire »

d'une part,

Et

- Madame Céline RUIZ demeurant à DOLE, 1 rue du Docteur Normand et Madame et Monsieur Alain RUIZ demeurant à DOLE, 1 rue du Docteur Normand

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations du propriétaire et de Madame Céline RUIZ ainsi que Madame et Monsieur Alain RUIZ quant à l'exploitation de la canalisation des eaux usées et pluviales enfouie en sous-sol de la parcelle cadastrée section BV n° 301, sise à Dole, 1 rue du Docteur Normand

Article 2 :

Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation et de ses ouvrages annexes sur la parcelle désigné à l'article 1 et figurant au plan annexé à la présente convention, le propriétaire reconnaît à Madame Céline RUIZ et Madame et Monsieur Alain RUIZ le droit d'usage, à titre permanent, de ladite canalisation en béton d'un diamètre de 300 mm sur une longueur de 35 m et positionnée à une profondeur de 2,20 m.

Article 3 :

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, ou tout ayant droit à quelque titre que ce soit, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages.

En particulier, aucune opération de construction, de plantation d'arbres ou d'arbustes, d'apport ou d'enlèvement de terre, et d'une manière générale de modification de sol ou sous-sol, n'est autorisée sur 1,50 mètres de part et d'autre de la canalisation, sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit de DOLÉA, société chargée de l'exploitation du réseau d'assainissement de la commune.

Article 4 :

Le propriétaire autorise Madame Céline RUIZ, Madame et Monsieur Alain RUIZ et DOLÉA, ou toute autre personne physique ou morale qui, pour une raison quelconque viendrait à leur être substituée, à faire pénétrer sur les parcelles désignées à l'article 1 leurs agents et ceux de leur entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la surveillance, l'entretien, la réparation ainsi que le remplacement même non à l'identique des ouvrages existants.

Pour le cas où le déplacement de la canalisation deviendrait nécessaire les frais de déplacement de cette dernière resteraient à la charge de Madame Céline RUIZ, Madame et Monsieur Alain RUIZ ou de DOLÉA.

Article 5 :

Dans le cas où Madame Céline RUIZ et Madame et Monsieur Alain RUIZ consentirait, sur la demande expresse du propriétaire ou de ses ayants droits ultérieurs, à déplacer les ouvrages installés, ce déplacement sera exécuté par la Ville à ces frais.

Article 6 :

En cas d'intervention sur l'ouvrage, Madame Céline RUIZ, Madame et Monsieur Alain RUIZ ou DOLÉA s'engagent à rétablir la parcelle dans son état primitif après l'entière exécution des travaux.

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la surveillance, la réparation ou le remplacement des ouvrages, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 7 :

La présente convention prend effet à dater de ce jour pour la durée de la canalisation visée à l'article 2.

Article 8 :

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle définie à l'article 1.

Article 9 :

La présente convention sera publiée au bureau des hypothèques de Lons Le Saunier, aux frais de Madame Céline RUIZ et Madame et Monsieur Alain RUIZ.

Madame Céline RUIZ

Fait à DOLE, le

Le Maire,

M. Jean-Baptiste GAGNOUX

Madame et Monsieur Alain RUIZ